

Hospitalisation

Couvrir nos frais de soins de santé !

Voilà un sujet auquel nous sommes de plus en plus sensibles vu l'augmentation des coûts d'hospitalisation et le vieillissement de la population.

Que couvre ce type de contrat ?

- Les **frais d'hospitalisation** (Attention, tous les hôpitaux ne sont pas couverts par tous les assureurs).
- Les **frais ambulatoires avant et après l'hospitalisation** et liés à cette hospitalisation.
- Les **maladies graves**.
- Toutes les factures se règlent directement entre l'assureur et l'hôpital.

En options, vous pouvez être assuré pour tous les frais ambulatoires non liés à une hospitalisation et pour les frais dentaires.

Actuellement, les primes varient en fonction de votre sexe, de votre âge, de votre code postal et de la franchise que vous êtes d'accord de supporter. Cependant ces différences vont sans doute disparaître dans le cadre d'un principe de non-discrimination.